



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## RAPPORT DE JURY DE LA

## CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DNL ESPAGNOL

Session 2019

**Cadre réglementaire** : Les textes réglementaires :

**Rappel** : La certification complémentaire « DNL » concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes. Cette certification complémentaire s'adresse *uniquement* à des personnels enseignants du second degré, titulaires dans une discipline *autre que les langues vivantes ou les lettres classiques et modernes*. Elle concerne tout particulièrement les enseignants susceptibles d'intervenir en section européenne et/ou sur postes spécifiques (SPEA).

Notre page académique donne toutes les informations nécessaires sur l'examen de certification complémentaire, en précise le calendrier et les modalités d'inscription. Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante :

<http://www.ac-toulouse.fr/cid73647/examen-de-la-certification-complementaire.html>

**Un nouveau contexte avec la réforme du lycée** :

La réforme du lycée mise en œuvre à la rentrée 2019 contribue au développement et au renforcement des langues en assouplissant notamment la mise en place d'enseignement non linguistique en langues étrangères (DNL). Les lycées ont à présent la possibilité d'enrichir leur offre linguistique en proposant l'enseignement seul d'une discipline non linguistique en LV hors section européenne ou de langue orientale (SELO). Ce nouveau dispositif pourra également être mis en place aussi dans une langue C, contrairement aux SELO qui s'appuient jusqu'à présent uniquement sur les langues A et B des élèves.

**Pour se préparer à l'examen** :

Il est indispensable de se référer aux différents textes réglementaires pour en connaître les conditions et les modalités d'attribution :

Concernant les conditions d'attribution :

BO n°7 du 12 février 2004 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/7/MENP0302665A.htm>

Concernant les modalités :

BO du 28 octobre 2004 : [www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm](http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm)

De nouveaux programmes en langue ont été publiés dans le cadre de la réforme du lycée et du lycée professionnel. Il est essentiel de les consulter également :

Nouveaux programmes de langues vivantes du lycée général et technologique : BO spécial n°1 du 22/01/2019

<https://www.education.gouv.fr/cid138218/au-bo-special-du-22-janvier-2019-programmes-d-enseignement-du-lycee-general-et-technologique.html>

Nouveaux programmes du lycée professionnel : BO spécial n° 5 du 11 avril 2019 :

<https://www.education.gouv.fr/cid140923/bo-special-11-avril-2019-les-programmes-d-enseignement-du-lycee-professionnel.html>

Nous conseillons aussi aux futurs candidats de se référer au CECRL (cadre européen de compétences et de référence pour les langues) et plus précisément de consulter le volume complémentaire qui présente depuis 2018 de nouveaux descripteurs :

<https://eduscol.education.fr/langues-vivantes/actualites/actualites/article/volume-complementaire-du-cecr-avec-de-nouveaux-descripteurs.html>

Enfin, nous renvoyons aussi les candidats désireux de s'informer davantage sur les sections européennes, vers différents textes fondateurs qui peuvent les intéresser :

Texte fondateur des Sections européennes de la 4<sup>o</sup> à la terminale : **BO n° 33 du 03/09/1992**

Dispositif pédagogique et attribution de l'indication « section européenne » ou « section de langue orientale » sur les diplômes du baccalauréat général et technologique qui abroge l'arrêté du 22 juin 1994 : **BO n° 24 du 12 juin 2003**

Attribution de l'indication «section européenne» pour les baccalauréats professionnels : **BO n° 34 du 21 septembre 2006**

Ouverture européenne et internationale des établissements du 2<sup>o</sup> degré, mobilité des élèves : **BO n° 24 du 16 juin 2016**

Aménagement de la réforme du collège (enseignement facultatif de langue et culture européennes) : **BO n°22 du 22 juin 2017**

### **L'épreuve de certification :**

L'épreuve est constituée de deux parties complémentaires : l'élaboration d'un dossier soumis à la lecture du jury et une épreuve orale de 30 minutes maximum.

#### **Le dossier en lui-même :**

Le dossier fourni par le candidat n'est pas évalué par le jury mais nous insistons sur le fait que son élaboration constitue une étape importante dans la préparation du candidat lors de cette épreuve. Les candidats doivent garder à l'esprit l'importance du contenu sans négliger toutefois la mise en forme et la rigueur nécessaire à cet exercice de rédaction.

#### **L'exposé oral :**

Nous rappelons que l'épreuve orale de trente minutes maximum débute par un **exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum qui s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.**

Le texte réglementaire précise que :

*« L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel ».*

Lors de cette étape, le jury attend du candidat qu'il puisse faire preuve d'aisance et de fluidité dans son propos. Un texte appris par cœur et énoncé sur un ton monocorde n'est donc pas le modèle attendu.

Concernant l'exposé, le texte indique que :

*« L'exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'élaboration et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans le candidat a vocation à intervenir » (BO n°7 du 12 février 2004).*

L'échange avec le jury permettra donc dans un second temps d'évaluer les capacités et compétences du candidat à interagir en langue cible et à répondre aux questions du jury. Il permettra de faire le point notamment sur l'implication du candidat et le projet pédagogique grâce à une connaissance précise des contenus d'enseignement et des programmes dans les deux disciplines.

Le candidat devra aussi montrer une réflexion approfondie sur le cadre institutionnel et les enjeux de l'enseignement de la DNL ainsi que sur la plus-value de cet enseignement pour les élèves. De même, il pourra faire état d'une collaboration mise en œuvre ou à mettre en œuvre avec les professeurs de LV tant au niveau de l'enseignement que sur l'évaluation. Un projet pédagogique réfléchi témoignera d'une réelle motivation des candidats à l'obtention de la certification complémentaire et sera particulièrement apprécié lors des échanges avec le jury.

**Les compétences attendues :** (BO du 28 octobre 2004)

L'entretien permettra au jury d'apprécier de façon précise :

- **la maîtrise de la langue étrangère** (l'aisance dans le maniement de la langue courante, à défaut d'une correction parfaite, la maîtrise du vocabulaire lié à la discipline enseignée, la maîtrise du langage de la classe)
- **la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes** (les principaux textes réglementaires)
- **la maîtrise de la bi-culturalité** (savoir expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître le référent culturel derrière la notion ; connaître les différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les deux ou plusieurs pays)
- **la connaissance des spécificités de la pédagogie de la discipline enseignée en langue vivante étrangère**, notamment au plan des attentes, de l'attitude face à la langue, des critères

d'évaluation, des difficultés d'apprentissage particulières, du choix des thèmes et supports, etc.;

- la **capacité à concevoir un projet d'échange (de classe, d'élèves...) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire.**

## **Bilan de la session 2019**

### Les résultats :

Le bilan de la session passée est très positif avec un taux de réussite conséquent (77,7%) en nette augmentation avec les sessions passées. La préparation sérieuse à l'examen et la réflexion développée dans les dossiers présentés prouvent que les motivations sont réelles et que les projets sont bien construits. Les conseils donnés par le jury sont précieux pour la bonne conduite de l'examen et il est important de s'y référer.

	2019	2018	2017
Candidats présents	18 (dont 3 PLP)	14 (dont 2 PLP)	20 (dont 4 PLP)
Candidats admis	14	6	12
Taux de réussite	77,7%	42,8%	60%

La participation des professeurs nous semble toutefois modeste dans une académie où l'héritage culturel et l'offre en espagnol sont importants. Rappelons que les EDS sont bien représentés dans les établissements et maillent ainsi tout le territoire (environ 40 enseignements de spécialité ont été proposés pour cette première année de réforme). Les 10 sections bachibac sont la preuve aussi du rayonnement de l'espagnol dans l'académie. Les sections européennes, malgré un infléchissement ces dernières années, montrent un engagement de qualité des professeurs dans des projets ambitieux dans le cadre de projets disciplinaires.

Les disciplines représentées sont très variées même s'il persiste de longue date une prédominance de l'enseignement de l'histoire et de l'EPS. Cette année une nouvelle discipline a été représentée : la documentation.

Autre nouveauté : nous avons pu proposer l'examen en visio-conférence. Nous espérons à l'avenir pouvoir développer cette modalité et ainsi ouvrir cette certification aux professeurs vivant par exemple en outre-mer.

### Les recommandations du jury :

Les candidats refusés l'ont été pour les raisons suivantes :

- une langue mal maîtrisée ne relevant pas du niveau B2 du CECR.
- Méconnaissance de la nature de l'épreuve et du fonctionnement de la DNL.
- Une orientation parfois trop accrue vers la pratique disciplinaire.

Il est nécessaire d'améliorer le niveau de langue pour acquérir plus d'aisance (notamment pour acquérir un modèle phonologique modélisant). Des stages sont organisés durant l'été et il est important de se rapprocher du DAREIC pour en prendre connaissance.

Il est recommandé aux candidats d'observer dans la mesure du possible des cours de DNL avant de se présenter. Ils sont invités à entrer en contact avec des enseignants déjà impliqués en section européenne ou avec des enseignants de langue vivante afin d'acquérir une connaissance du dispositif.

De même il conviendra de réfléchir davantage aux activités pédagogiques que l'on peut mettre en place par rapport aux attendus du programme de chaque champ disciplinaire. La co-intervention avec le professeur de langues est à développer dans la mesure du possible et l'inscription du travail en collaboration en amont, constituent les principaux atouts et enjeux de cet enseignement.

Nous attendons en effet des candidats qu'ils aient suffisamment réfléchi à un projet pédagogique construit autant en termes de contenus que d'approches. L'objectif de l'enseignement en DNL ne se limite ni à la seule transposition d'un cours de discipline professionnelle en langue cible ni à la seule connaissance de termes techniques spécifiques à la discipline enseignée.

Nous encourageons vivement les candidats non admis à tenir compte des observations et conseils qui leur ont été communiqués afin de se présenter de nouveau à une prochaine session. Le succès de deux candidats ajournés à la session passée et qui ont obtenu la certification cette année montre qu'un travail approfondi sur la langue, une collaboration étroite avec le professeur de LV et l'implication dans un projet d'équipe ont permis de répondre aux exigences de l'examen. La motivation de tous les candidats est réelle et en ce sens leur engagement lors de l'examen a été de qualité.

Les membres du jury souhaitent un bon courage aux futurs candidats de la certification complémentaire.

Tous mes vœux de réussite également aux futurs candidats dont la motivation est bien réelle dans ce projet.

L'Inspectrice d'Académie  
Inspectrice Pédagogique Régionale  
Espagnol



Marie-Thérèse GARCES